



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **22 avril 2025** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Marilyne Perreault
- Siège #2 - Gilles Arbour
- Siège #3 - Mélanie Laberge
- Siège #4 - Yanick Langlais
- Siège #5 - Serge Forest
- Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présent Madame Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**112-2025-04**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 17 mars 2025
- 4 - TRÉSORERIE
  - 4.1 - Autorisation de paiement
  - 4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
  - 4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 23 avril 2025
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 - Fin du contrat de travail temporaire à durée déterminée du directeur général par intérim
  - 6.2 - Nomination de madame Stéphanie Lafond à titre de directrice générale par intérim
  - 6.3 - Prime de disponibilité pour le déneigement - Saison hivernale 2024-2025
  - 6.4 - Mandat pour appel d'offres sur invitation- Phase II du skatepark au Parc des loisirs
  - 6.5 - Mandat appel d'offres pour les compteurs d'eau - Projet d'installation de compteurs d'eau - Réseaux Village et Morin
  - 6.6 - Mandat pour le dépôt d'un appel d'offres public - Entretien des fosses septiques

- 6.7 - Embauche de deux opérateurs aux travaux publics
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
  - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
  - 8.2 - Demande de démolition 2025-04-01 - lot - 5 655 555
  - 8.3 - Demande de démolition 2025-04-02 - lot - 5 656 619
- 9 - LOISIRS
  - 9.1 - Achat de bancs pour le terrain de volley-ball et le skatepark
  - 9.2 - Contrat pour la soirée sous les étoiles
  - 9.3 - Contrat pour la location d'autobus - Camp de jour 2025
  - 9.4 - Défi Vélo Papillon Harnois Énergies
  - 9.5 - Contrats pour la fête intergénérationnelle
- 10 - COMMUNICATION
  - 10.1 - Achat d'une trousse événementielle
- 11 - CULTURE
  - 11.1 - Festival des artisans - Sécurité, maquillage et contrat de graphiste
  - 11.2 - Contrat de maquillage pour enfants lors de la Fête nationale 2025
  - 11.3 - Prix d'entrée Festival 2025
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
  - 12.1 - Conférence sur les bandes riveraines comestibles
  - 12.2 - Entente intermunicipale Sainte-Béatrix - Écocentre
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 13.1 - Aucun point
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
  - 14.1 - Contrat à l'entreprise ACI pour le balayage des rues
  - 14.2 - Peinture de la boîte à sel du camion 10 roues
  - 14.3 - Lignage de rues 2025
  - 14.4 - Remplacement de pancartes de rue et de panneaux d'arrêt
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
  - 15.1 - Mandat technologique - Fosse septique - Salle communautaire
  - 15.2 - Autorisation des travaux de creusage pour l'installation du tuyau de rejet des fosses septiques
  - 15.3 - Abrogation résolution 032-2025-01
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
  - 16.1 - Aucun point
- 17 - RÈGLEMENT
  - 17.1 - Règlement final 486-2025 - Zonage\_144-94 (Amendement)
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
  - 18.1 - Jardinière du Nord - Offre de service
  - 18.2 - Résolution d'appui - Approbation du paiement de la contribution municipale hors territoire de la municipalité émise par l'autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2025
  - 18.3 - Résolution d'appui à la demande faites par la FQM concernant les enjeux pour Camp de jour
  - 18.4 - Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL)\_Campagne Biscuit sourire
  - 18.5 - Demande de financement du Gala de la Goutte d'Or 2024-2025
  - 18.6 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Levée du drapeau
  - 18.7 - Centre d'action bénévole communautaire Matawinie - Demande de financement
  - 18.8 - Pont payant pour Opération enfant Soleil
- 19 - VARIA

- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

113-2025-04

#### 3.1 - Séance ordinaire du 17 mars 2025

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Suivant la proposition de :Marilyne Perreault**  
**Dûment appuyée par :Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

### 4 - TRÉSORERIE

114-  
2025-  
04

#### 4.1 - Autorisation de paiement

**CONSIDÉRANT QUE** certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**  
**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

| Entreprise/compagnie                 | Numéro de facture | Montant                               |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Laboratoire Qualilab inspection inc. | 181049            | 358,75 \$, plus les taxes applicables |

Adopté à l'unanimité

115-2025-04

#### 4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

**ATTENDU QUE** le département des Finances a présenté les listes à approuver;

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis de BCN et Caisse Desjardins, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C25000064 à C25000091, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2500020 à L25000031 et P2500080 à P25000111, salaires D2500011 à D2500016 couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025.

Salaires : 52 554.60 \$  
Déboursés : 281 353.44\$  
Totalisant un montant de 333 908.04 \$;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu:**

**QUE** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 333 908.04\$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**116-2025-04**

#### **4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 23 avril 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 75 682.62\$ pour le 23 avril 2025;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**  
**Il est résolu:**

**D'APPROUVER** la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 23 avril 2025 totalisant un montant de 75 682.62 \$.

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

#### **6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

**117-2025-04**

##### **6.1 - Fin du contrat de travail temporaire à durée déterminée du directeur général par intérim**

**ATTENDU QU'**un contrat de travail temporaire à durée déterminée du directeur général par intérim, M. Mario Besner, a débuté le 14 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** ce contrat de travail temporaire à durée déterminée fut prolongé à deux reprises, soit du 13 janvier 2025 au 10 février 2025 et du 10 février 2025 pour se terminer le 18 avril 2025;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**QUE** le contrat de travail temporaire à durée déterminée au poste de directeur général par intérim entre la Municipalité et M. Mario Besner ne soit pas reconduit;

**QUE** le conseil municipal remercie M. Besner pour les services rendus à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

118-2025-04

**6.2 - Nomination de madame Stéphanie Lafond à titre de directrice générale par intérim**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale est absente pour un temps indéterminé depuis le 23 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de M. Mario Besner à titre de directeur général par intérim, d'une durée maximale de six mois, a pris fin le 18 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit nommer une direction générale par intérim;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif a rencontré Mme Stéphanie Lafond et qu'elle a accepté d'occuper les fonctions de directrice générale par intérim;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**DE NOMMER** Mme Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim avec tous les pouvoirs qui y sont rattachés;

**D'AJUSTER** son salaire selon la lettre d'entente, en date du 18 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

119-2025-04

**6.3 - Prime de disponibilité pour le déneigement - Saison hivernale 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit, dans son budget annuel, une prime de disponibilité pour le responsable du déneigement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 136 et l'employé 94 ont assuré leur présence et leur disponibilité pour la période du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025 ;

**Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Yanick Langlais  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** le versement de la prime de disponibilité pour la saison hivernale 2024-2025 tel que prévu au budget;

- Employé 136 un montant de 2 000 \$;
- Employé 94 un montant de 1 000 \$;

**QUE** les montants soient imposables et seront versés à la fin du contrat de déneigement, soit le 15 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

120-2025-04

**6.4 - Mandat pour appel d'offres sur invitation- Phase II du skatepark au Parc des loisirs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite poursuivre le développement du skatepark situé au Parc des loisirs, en procédant à la réalisation de la phase II du projet;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle phase vise à bonifier les installations existantes;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**DE MANDATER** la direction générale à procéder au dépôt d'un appel d'offres sur invitation pour la conception et la réalisation de la phase II du skatepark, situé au Parc des loisirs.

**QUE** la réalisation de ce projet soit conditionnelle à l'obtention de la subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2.

Adoptée à l'unanimité

121-2025-04

**6.5 - Mandat appel d'offres pour les compteurs d'eau - Projet d'installation de compteurs d'eau - Réseaux Village et Morin**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de l'indice de fuite dans les infrastructures n'a pas été atteint pour l'aqueduc du village et l'aqueduc Morin, et que celui-ci doit être réduit au niveau acceptable de l'indice de fuite;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif dans les bilans 2022, 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de compteurs d'eau est requise dans 24 immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux), ainsi que dans un échantillon de 20 résidences, et ce, au plus tard le 1er septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** cette action est obligatoire pour l'approbation du bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'installation de 20 compteurs d'eau dans des immeubles résidentiels sélectionnés aléatoirement, et de 24 compteurs d'eau dans les immeubles institutionnels, mixtes et municipaux;

**QUE** tous les frais liés à l'installation des compteurs d'eau, de même que les travaux requis sur les bâtiments pour permettre leur mise en place, seront à la charge des propriétaires des immeubles visés, un montant de 50 \$ sera remboursé aux propriétaires de résidences seulement.

Adoptée à l'unanimité

122-2025-04

**6.6 - Mandat pour le dépôt d'un appel d'offres public - Entretien des fosses septiques**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite effectuer l'inspection de toutes les fosses septiques situées sur son territoire, conformément aux exigences environnementales et réglementaires ;

**ATTENDU QUE** cette démarche vise à assurer le bon fonctionnement des installations septiques des citoyens et à protéger l'environnement ;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu:**

**DE MANDATER** la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour retenir les services d'un fournisseur qualifié afin de réaliser l'inspection de toutes les fosses septiques résidentielles sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

123-2025-04

### **6.7 - Embauche de deux opérateurs aux travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite engager deux opérateurs des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité administration a rencontré M. Mikaël Dugas;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dugas a les compétences et les connaissances pour effectuer ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité administration a rencontré M. Matiss Legault;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Legault a les compétences et les connaissances pour effectuer ses fonctions;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** l'embauche de M. Mikaël Dugas au poste d'opérateur des travaux publics en vigueur depuis le 16 avril 2025;

**D'ENTÉRINER** l'embauche de M. Matiss Legault au poste d'opérateur des travaux publics à compter du 12 mai 2025;

**D'AUTORISER** Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale a signé la lettre d'embauche de M. Mikaël Dugas et de M. Matiss Legault aux conditions prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité

### **7 - RAPPORT DES COMITÉS**

#### **8 - URBANISME**

##### **8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats**

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mars 2025. D'un total de 13 permis pour une valeur de 1 239 000.00 \$.

124-2025-04

##### **8.2 - Demande de démolition 2025-04-01 - lot - 5 655 555**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du matricule 9411 04 0093 a déposé une demande de permis de démolition et reconstruction pour sa propriété située au 1650, rue du Lac-des-Français, et que cette demande est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble concerné, selon le rôle d'évaluation, a été construit en 1935, qu'il a une valeur totale de 350 100 \$ et que le terrain a une superficie de 2 044,50 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble ne figure ni dans l'inventaire exhaustif ni dans l'inventaire officieux du patrimoine municipal, ni dans l'inventaire officieux de la MRC de Matawinie, et qu'il n'a pas été évalué comme ayant une valeur patrimoniale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble, une propriété quatre saisons avec un revêtement de type stucco, est actuellement en très mauvais état, présentant des signes de détérioration avancée, notamment un affaissement de la structure et un environnement malsain pour la santé des occupants;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux propriétaires sont conscients de l'état de l'immeuble et que celui-ci est actuellement inhabitable et inhabité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale recommande la démolition du bâtiment en raison du danger potentiel qu'il représente pour la sécurité des habitants et que les procédures municipales requises, notamment un avis public publié le 14 mars 2025, ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de reconstruction a été déposé et analysé, et qu'il semble conforme aux règlements municipaux en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de remplacement prévoit la construction d'un bâtiment principal comprenant trois chambres à coucher de style haut de gamme, ainsi que la mise à niveau des installations sanitaires et d'un puits artésien;

**ATTENDU QUE** les conditions requises pour l'autorisation de la démolition d'un immeuble sont établies par le Règlement sur la démolition d'immeubles 446-2023;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition est chargé d'étudier et d'autoriser les demandes de démolition, conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition n'a reçu aucun avis écrit ni aucun commentaire en opposition et recommande l'approbation de la demande de démolition;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**  
**Il est résolu :**

**QUE** Le comité de démolition recommande d'approuver la demande de démolition pour le lot 5 655 555, visant le bâtiment principal situé au 1650, rue du Lac-des-Français.

Adoptée à l'unanimité

125-2025-04

8.3 - Demande de démolition 2025-04-02 - lot - 5 656 619

**ATTENDU QUE** le propriétaire du matricule 9305 15 8188 a déposé une demande de permis de démolition et reconstruction pour sa propriété située au

48, chemin du Lac-Grégoire, et que cette demande est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment concerné est un chalet trois saisons sur pilotis, construit en 1967, situé sur un terrain de petite superficie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble actuel est évalué à 106 400 \$ et dispose d'une installation sanitaire datant de 1996, comprenant une fosse scellée de 1 200 gallons et un champ d'évacuation hors sol pour les eaux ménagères;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'une résidence unifamiliale, accompagnée d'un nouveau puits et d'une nouvelle installation septique;

**ATTENDU QUE** les conditions requises pour l'autorisation de la démolition d'un immeuble sont établies par le Règlement sur la démolition d'immeubles 446-2023;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition est chargé d'étudier et d'autoriser les demandes de démolition, conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition n'a reçu aucun avis écrit ni aucun commentaire en opposition et recommande l'approbation de la demande de démolition;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** Le comité de démolition approuve la demande de démolition pour le lot 5 656 619, visant le bâtiment principal situé au 48, chemin du Lac-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité

## **9 - LOISIRS**

**126-2025-04**

### **9.1 - Achat de bancs pour le terrain de volley-ball et le skatepark**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire l'achat de bancs pour le terrain de volley-ball et le skatepark ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant nécessaire est prévu en partie au budget 2025 et au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** la soumission 29375-rev de l'entreprise Equiparc pour l'achat de quatre (4) bancs et de leurs ancrages, au montant de 3 836,00 \$, plus les taxes applicables plus les frais de transport;

**D'APPLIQUER** la dépense de 1 600 \$ au GL 02-701-40-649-00, et de financer le solde avec le FRR – Volet 2 ;

**D'AUTORISER** le paiement selon les modalités prévues au contrat.

127-2025-04

**9.2 - Contrat pour la soirée sous les étoiles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité organise la soirée sous les étoiles le 9 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité est prévue au budget ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement s'adresse à un public de tout âge ;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la dépense de 950,00 \$, taxes incluses pour l'animation le 9 août 2025 et d'autoriser le paiement selon le contrat ;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer le contrat pour l'animation d'une veillée de contes avec le conteur Louis-Maxime Lockwell ;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-701-90-447-05.

Adoptée à l'unanimité

128-2025-04

**9.3 - Contrat pour la location d'autobus - Camp de jour 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre un service de transport pour le camp de jour 2025 pour le Camp-De-La-Salle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense pour la location d'autobus est prévue au budget 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service est offert aux jeunes de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare ;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la dépense de 12 350 \$, plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement conformément au contrat à l'entreprise Autobus Beausoleil Inc.

**D'AUTORISER** la direction générale à signer le contrat pour la location d'autobus pour la saison estivale 2025 dans le cadre du camp de jour ;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-701-50-315-00.

Adoptée à l'unanimité

129-2025-04

**9.4 - Défi Vélo Papillon Harnois Énergies**

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi Vélo Papillon est organisé pour amasser des fonds pour le camp Papillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi Vélo Papillon a soumis une demande à la Municipalité pour faire une halte de ravitaillement au parc de l'Étang le 23 août 2025, et de publier leur événement sur le panneau d'affichage électronique;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** le Défi Vélo Papillon à faire une halte de ravitaillement au parc de l'Étang et de publier l'événement sur le panneau d'affichage électronique.

Adoptée à l'unanimité

**130-2025-04 9.5 - Contrats pour la fête intergénérationnelle**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare organise la fête intergénérationnelle le 12 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités prévues dans le cadre de cet événement sont incluses au budget 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fête s'adresse à un public de tous âges et vise à favoriser le rassemblement et la convivialité dans la communauté ;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la direction générale à signer les contrats suivants, dans le cadre de la fête intergénérationnelle du 12 juillet 2025 ;

**D'APPLIQUER** les dépenses, tel qu'indiqué au tableau suivant :

| <b>Animation</b>                 | <b>Coût (taxes incluses)</b> | <b>Poste budgétaire</b> |
|----------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| William Maheu (chansonnier)      | 300,00 \$                    | 02-701-90-447-04        |
| Carole Bouchard (danse en ligne) | 75,00 \$                     | 02-701-90-447-04        |

**D'AUTORISER** le paiement à la date de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

**10 - COMMUNICATION**

**131-2025-04 10.1 - Achat d'une trousse événementielle**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité organise divers événements, activités et spectacles visant à animer la vie communautaire et à favoriser la participation citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, il est jugé pertinent de se doter d'une trousse événementielle comprenant du matériel nécessaire à la tenue de ces activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de communications recommande l'achat d'une trousse événementielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été reçues de la part de Créations Style Plus inc, La bonne impression, L'Étendard, Promotion Line Raiche, Factory 66, Copko, Éco-cup, Uline, Walmart et Sécuri-Sport et que deux d'entre eux se sont révélés comme ayant les prix les plus abordables pour nos besoins;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de matériel dans le cadre des événements, activités et spectacles;

**D'ACCEPTER** la soumission suivante :

CRÉATIONS STYLE PLUS INC pour un montant de 5661.10 \$, plus les taxes applicables

| Description                              | Quantité | Prix      | Total              |
|--|----------|-----------|--------------------|
| Chapiteaux                               | 2        | 1152 \$   | 2 304,00 \$        |
| Nappes rondes                            | 11       | 139.50 \$ | 1 534,50 \$        |
| Chemins de table                         | 10       | 76.50 \$  | 765,00 \$          |
| Verre écologiques                        | 300      | 1.67 \$   | 501,00 \$          |
| Dossards                                 | 12       | 27,00 \$  | 324,00 \$          |
| Casquettes                               | 12       | 12,00 \$  | 147.60 \$          |
| <b>Total, plus les taxes applicables</b> |          |           | <b>5 661.10 \$</b> |

**D'APPROUVER** pour un montant total de 5661.10 \$ plus les taxes applicables conformément aux soumissions reçues de Créations Style Plus Inc et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-349-00 (Communications – Trousse événementielle).

Adoptée à l'unanimité

## 11 - CULTURE

132-2025-04

### 11.1 - Festival des artisans - Sécurité, maquillage et contrat de graphiste

**ATTENDU QUE** le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare se tiendra les 20 et 21 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** les dépenses liées à l'événement sont prévues au budget 2025 ;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les contrats et les dépenses suivants :

| Fournisseur / Description                          | Montant                                 | Poste budgétaire |
|--|---|------------------|
| Groupe Canadien de sécurité privée inc. (sécurité) | 8 010,00 \$, plus les taxes applicables | 02-702-91-451-00 |
| Marie-Claude Déziel (maquillage pour enfants)      | 450,00 \$, taxes incluses               | 02-702-91-447-00 |
| L'Atelier graphique                                | 500 \$, plus les taxes applicables      | 02-702-91-340-00 |

**D'AUTORISER** les paiements selon les contrats;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer les contrats.

Adoptée à l'unanimité

133-2025-04

### 11.2 - Contrat de maquillage pour enfants lors de la Fête nationale 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir un service d'animation dans le cadre de la Fête nationale, qui se tiendra le 23 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Marie-Claude Déziel, pour un service de maquillage pour enfants, est au montant de 225 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est prévue au budget 2025;

**Suivant la proposition de :Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par :Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat d'animation à Marie-Claude Déziel, pour un service de maquillage pour enfants, au montant de 225 \$, taxes incluses;

**D'APPLIQUER** la dépense au poste budgétaire GL 02-702-92-420-00;

**D'AUTORISER** le paiement selon les termes de l'entente, en date du 23 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

**134-2025-04**

### **11.3 - Prix d'entrée Festival 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival se déroulerait sur 2 jours soit les 20 et 21 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** nos citoyens s'impliquent dans cet événement depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la famille est un élément important et que les citoyens sont au cœur de la vie à Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire offrir à nouveau cette année une accessibilité culturelle gratuite à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire créer, maintenir et renforcer le sentiment d'appartenance à Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la collectivité;

**Suivant la proposition de :Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par :Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** d'offrir deux (2) billets gratuits par adresse civique et/ou pour l'ensemble des lots vacant (même propriétaire) disponible au comptoir seulement, et ce, jusqu'au 19 septembre 2025;

**D'APPROUVER** la vente des billets sur le site du Festival, au coût de 5 \$ incluant les taxes, par entrée sur le site du Festival, et ce, pour l'entièreté de la fin de semaine.

Adoptée à l'unanimité

**135-2025-04**

## **12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **12.1 - Conférence sur les bandes riveraines comestibles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite organiser une conférence animée par Guillaume Pelland sur le thème des bandes riveraines comestibles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette conférence se tiendra le 5 mai 2025 à 18 h 30, et portera sur l'utilisation de plantes comestibles indigènes en bordure de cours d'eau, et leur rôle dans la préservation de la qualité de l'eau et des habitats fauniques;

**CONSIDÉRANT QUE** cette conférence permet de sensibiliser la population à l'importance des bandes riveraines pour la filtration des eaux et le contrôle de l'érosion, tout en favorisant la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget 2025;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la dépense de 546,96 \$, plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement selon le contrat;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer le contrat pour la tenue de cette conférence;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-470-00-340-00.

Adoptée à l'unanimité

136-2025-04

## **12.2 - Entente intermunicipale Sainte-Béatrix - Écocentre**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est engagée dans un processus visant à la mise en place d'un nouveau site afin d'accueillir son nouvel écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité à nouveau la Municipalité de Sainte-Béatrix afin d'accueillir la population marcellinoise pour la saison 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Béatrix a accueilli favorablement le renouvellement de notre entente et qu'elle nous a fait une offre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal s'en déclare satisfait;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de la Municipalité de Sainte-Béatrix selon les principaux termes suivants :

- **Coût** : 37 940,70 \$
- **Conditions** : Les citoyens devront respecter la réglementation en vigueur à Sainte-Béatrix, tant au niveau des quantités que des heures d'ouverture et des consignes générales sur le terrain de l'écocentre;

**D'APPLIQUER** la dépense dans le GL 02-453-10-446-00 ;

**D'AUTORISER** la mairesse et la direction générale à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Sainte-Béatrix.

Adoptée à l'unanimité

## **13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **13.1 - Aucun point**

## **14 - TRAVAUX PUBLICS**

137-2025-04

### **14.1 - Contrat à l'entreprise ACI pour le balayage des rues**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire balayer ses rues et stationnements au printemps 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission de l'entreprise d'ACI;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la soumission s'élève à 7 000 \$, plus les taxes applicables, pour 40 heures à 175 \$/h;

**Suivant la proposition de :Serge Forest**

**Dûment appuyée par :Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise d'ACI pour le balayage de rues selon la soumission de 175 \$/h pour une estimation de 40 h;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 02-320-00-521-00 – Entretien & réparations infrastructures

**D'AUTORISER** le paiement selon les modalités de la soumission.

Adoptée à l'unanimité

138-2025-04

#### 14.2 - Peinture de la boîte à sel du camion 10 roues

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite faire peindre la boîte à sel du camion 10 roues ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées, soit :

- S.P.IM. 2013 inc. au montant de 22 090 \$, plus les taxes applicables ;
- Les Industries USIFAB Rawdon inc. au montant de 15 100 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget 2025 ;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** des travaux de peinture de la boîte à sel du camion 10 roues ;

**D'ACCEPTER** la soumission #6769 de Les Industries USIFAB Rawdon inc. au montant de 15 100 \$, plus les taxes applicables ;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-330-00-526-00;

**D'AUTORISER** le paiement selon les modalités de la soumission.

Adoptée à l'unanimité

#### 139-2025-04 14.3 - Lignage de rues 2025

5-04

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage de plusieurs rues de la Municipalité doit être refait pour assurer la sécurité des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** les lignes d'arrêt, les dos d'âne, les symboles de vélo, les traverses piétonnières ainsi que le marquage de certains stationnements doivent également être rafraîchis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lignes M.D. inc. a déposé une soumission répondant aux besoins de la Municipalité, comprenant notamment les éléments suivants :

| ÉLÉMENTS                  | UNITÉ | QUANTITÉ | COÛT UNITAIRE | TOTAL       |
|---------------------------|-------|----------|---------------|-------------|
| Ligne axiale jaune simple | km    | 20       | 375,00 \$     | 7 500,00 \$ |

|                                     |       |     |           |             |
|-------------------------------------|-------|-----|-----------|-------------|
| Ligne de rive blanche               | km    | 4,4 | 375,00 \$ | 1 650,00 \$ |
| Lignes d'arrêt                      | unité | 37  | 29,00 \$  | 1 073,00 \$ |
| Dos d'âne                           | unité | 8   | 95,00 \$  | 760,00 \$   |
| Symboles vélo et flèches            | unité | 10  | 50,00 \$  | 500,00 \$   |
| Stationnement – Chalet des loisirs  | -     | -   | -         | 415,00 \$   |
| Stationnement – Salle communautaire | -     | -   | -         | 438,00 \$   |
| Stationnement – Hôtel de ville      | -     | -   | -         | 298,00 \$   |
| Stationnement – Bureau de poste     | -     | -   | -         | 320,00 \$   |

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission satisfait les exigences techniques et budgétaires de la Municipalité;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de marquage de rues, incluant les lignes d'arrêt, les dos d'âne, les symboles de vélo, les traverses piétonnières et les stationnements à Lignes M.D. inc. ;

**D'AUTORISER** une dépense approximative de 13 000 \$, plus les taxes applicables ;

**D'APPLIQUER** cette dépense au poste budgétaire GL 02-355-00-639-00 (Marquage de rue) ;

**D'AUTORISER** le paiement selon les termes de la soumission.

Adoptée à l'unanimité

140-2025-04

#### 14.4 - Remplacement de pancartes de rue et de panneaux d'arrêt

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs pancartes de rues sont devenues difficilement lisibles et nécessitent un remplacement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également nécessaire de procéder au remplacement de certains panneaux d'arrêt;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** la soumission S-20627 de la compagnie Goliath au montant de 4 553,39 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement de pancartes de rues et de certains panneaux;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-355-00-640-00.

**D'AUTORISER** le paiement selon les modalités de la soumission.

Adoptée à l'unanimité

#### 15 - PROJETS SPÉCIAUX

141-2025-04

##### 15.1 - Mandat technologique - Fosse septique - Salle communautaire

**CONSIDÉRANTQUE** l'installation septique de la salle communautaire nécessite un remplacement;

**CONSIDÉRANTQUE** l'entreprise Ingénieurs Larocque-Cournoyer SENC possède l'expertise technique et l'expérience requise pour réaliser l'étude et la

conception des plans et devis pour un tel projet, conformément aux normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare mandate l'entreprise Ingénieurs Larocque-Cournoyer SENC, pour la préparation des plans et devis pour le remplacement de l'installation septique de la salle communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a présenté une soumission et que celle-ci est conforme aux exigences du projet, avec un montant de 2 750 \$, plus les taxes applicables;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Ingénieurs Larocque-Cournoyer SENC pour la préparation des plans et devis.

**D'APPLIQUER** la dépense au montant de 2 750 \$, plus les taxes applicables au GL 23-082-20-722-00 et d'autoriser le paiement selon le contrat.

Adoptée à l'unanimité

142-2025-04

**15.2 - Autorisation des travaux de creusage pour l'installation du tuyau de rejet des fosses septiques**

Les conseillers Marilynne Perreault et Yanick Langlais se retirent de la séance du conseil à compter de 20 h 24. Le quorum est maintenu.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit entreprendre le déplacement des deux fosses septiques situées sous la rue de la nouvelle école primaire L'Orée-des-Bois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, par la résolution 101-2025-03, le déplacement des deux fosses septiques à l'entreprise Aménagement Belgam ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre présentée ne comprenait pas le creusage d'une tranchée sur le bord de la rue pour l'installation du tuyau de rejet de la fosse septique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Aménagement Belgam a soumis une offre pour ces travaux au montant de 30 490 \$, plus les taxes applicables ;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Aménagement Belgam au montant de 30 490,00 \$, plus les taxes applicables pour des travaux de creusage d'une tranchée sur le bord de la rue pour l'installation du tuyau de rejet de la fosse septique, et ce, jusqu'à la rivière, sur environ 400 pieds, à partir du 380 et 400 rue du Pied de la Montagne ;

**D'APPLIQUER** la dépense dans le GL 23-042-10-421-02 et de financer avec le règlement d'emprunt 438-2023 ;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Les conseillers Marilyne Perreault et Yanick Langlais réintègrent la séance du conseil à compter de 20 h 25.

**143-2025-04**

**15.3 - Abrogation résolution 032-2025-01**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté par résolution 032-2025-01- Autorisation de procéder aux appels d'offres pour la relocalisation des fosses dans le cadre du projet de construction de la rue de l'Avenir, lors de la séance du conseil le 20 janvier 2025

**ATTENDU QUE** le Conseil doit adopter une nouvelle résolution suite à des corrections sur la personne autoriser à signer tous les documents;

**IL** est résolu d'abroger la résolution 032-2025-01;

**ET** d'adopter la résolution suivante :

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare procède à la construction de la rue de l'Avenir;

**ATTENDU QUE** la relocalisation de deux fosses septiques sur les lots 5 655 407 et 5 655 408 est requise dans le cadre de ce projet;

**Suivant la proposition de :Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par :Serge Forest**

**Il est résolu:**

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale par intérim, Stéphanie Lafond, à procéder aux appels d'offres nécessaires pour la relocalisation des deux fosses dans le cadre du projet de construction de la rue de l'Avenir;

**QUE** le Conseil municipal mandate les avocats Bélanger Sauvé pour la préparation des documents requis afin de formaliser une entente de réciprocité concernant la relocalisation des fosses septiques sur les lots 5 655 407 et 5 655 408;

**QUE** la directrice générale par intérim, Stéphanie Lafond, soit également autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**16.1 - Aucun point**

**17 - RÈGLEMENT**

**144-2025-04**

**17.1 - Règlement final 486-2025 - Zonage\_144-94 (Amendement)**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le règlement final 486-2025 - Zonage\_144-94 (Amendement).

Adoptée à l'unanimité

**18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

**145-2025-04**

**18.1 - Jardinière du Nord - Offre de service**

**CONSIDÉRANT QUE** Jardinière du Nord Enr. a présenté une soumission à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour des jardinières suspendues pour les lampadaires, les bâtiments municipaux et les parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** nous faisons affaire avec l'entreprise des Jardinières du Nord depuis plusieurs années, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait des produits offerts, ainsi que la qualité du service;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget 2025;

**Suivant la proposition de :Gilles Arbour  
Dûment appuyée par :Marilyne Perreault  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la dépense d'environ 4779.37 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de jardinières suspendues à Jardinière du Nord Enr. et d'appliquer cette dépense au GL 02-355-00-641-01 (Aménagement des rues).

Adoptée à l'unanimité

146-2025-04

**18.2 - Résolution d'appui - Approbation du paiement de la contribution municipale hors territoire de la municipalité émise par l'autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Madeleine a reçu une facture au montant de 344 124,02 \$ pour sa contribution obligatoire de l'année 2025 à l'ARTM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Madeleine doit respecter la Loi et ses obligations, malgré le fait que cette dernière n'a pas été consulté sur cette question;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse d'augmenter et que ce poste budgétaire représente plus de 10 % de dépenses totales de fonctionnement de la Municipalité de Sainte-Madeleine;

**Suivant la proposition de :Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par :Yanick Langlais  
Il est résolu :**

**DE TRANSFÉRER** la présente résolution au député, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la ministre des Transport et Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à l'ensemble des municipalités du Québec afin de sensibiliser les différents acteurs à la question des coûts en croissance constante ;

**QUE** des solutions soient examinées dans le respect des principes d'équité qu'animent les sociétés démocratiques.

Adoptée à l'unanimité

147-2025-04

**18.3 - Résolution d'appui à la demande faites par la FQM concernant les enjeux pour Camp de jour**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

**CONSIDÉRANT** tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de

difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

**CONSIDÉRANT** l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

**CONSIDÉRANT** la lettre de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

**Suivant la proposition de :Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par :Marilyne Perreault**  
**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare soutienne la demande déposée par la FQM (Fédération québécoise des municipalités) auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes:

- de bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - volet accompagnement;
- mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux - service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

**ET** que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministère de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

148-2025-04

**18.4 - Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL)\_Campagne Biscuit sourire**

**CONSIDÉRANT QUE** La SARL tente par des projets spéciaux de sensibiliser et d'informer la population lanaudoise à la réalité des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite soutenir la Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL);

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare achète cinq (5) boîtes de biscuits sourire et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

149-2025-04

**18.5 - Demande de financement du Gala de la Goutte d'Or 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Gala de La Goutte d'Or, l'École secondaire des Chutes tient à célébrer l'ardeur, le travail et la persévérance des élèves qui se sont démarqués que ce soit sur le plan académique ou parascolaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un prix « Fierté de la Municipalité » est décerné à un élève demeurant à Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est sollicitée pour offrir une bourse à cet élève méritant;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu:**

**D'OFFRIR** une bourse de 200 \$ à l'élève l'auréat du prix « Fierté de la municipalité », afin de reconnaître son engagement au cours de l'année scolaire, lors du Gala de la Goutte d'Or 2024-2025;

**D'AUTORISER** le paiement et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Contribution et autres subventions).

Adoptée à l'unanimité

150-2025-04

**18.6 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Levée du drapeau**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**  
**Il est résolu :**

**DE** proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

151-2025-04

**18.7 - Centre d'action bénévole communautaire Matawinie - Demande de financement**

**CONSIDÉRANT QUE** Le Centre d'action bénévole communautaire Matawinie a pour mission de supporter les personnes âgées et les personnes démunies de la Matawinie vers une plus grande autonomie et un mieux vivre en favorisant : la promotion de l'action bénévole, la concertation du milieu, l'information et la référence aux citoyens, l'aide au soutien à domicile et à l'inclusion, le support

aux organismes et aux bénévoles et la participation citoyenne à des projets rassembleurs.

**CONSIDÉRANT QUE** Le Centre d'action bénévole communautaire Matawinie a sollicité la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de les soutenir financièrement à la réalisation de la 51e édition de la Semaine de l'Action bénévole;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite soutenir le Centre d'action bénévole communautaire Matawinie;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare contribue financièrement au montant de 250 \$ et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

**152-2025-04**

### **18.8 - Pont payant pour Opération enfant Soleil**

Les conseillers Marilyne Perreault et Yanick Langlais se retirent de la séance du conseil à compter de 20 h 30. Le quorum est maintenu.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de Remax prestige, une entreprise qui s'implique depuis plusieurs années auprès d'Opération enfant soleil pour tenir une activité de financement Pont payant;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité se tiendra le samedi 31 mai prochain sur le rang Pied-de-la-Montagne et à l'intersection de la route 343;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la tenue de l'activité Pont payant pour Opération enfant Soleil sur le rang Pied-de-la-Montagne, à l'intersection de la route 343, le samedi 31 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

Les conseillers Marilyne Perreault et Yanick Langlais se retirent de la séance du conseil à compter de 20 h 31. Le quorum est maintenu.

### **19 - VARIA**

### **20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

**153-2025-04**

### **21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 42.

